

RÈGLEMENT NUMÉRO 389-26

**RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2026
DE LA PARTIE 1 DU BUDGET
ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 26 novembre 2025, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 26 novembre 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public, le plus tôt possible après ce dépôt;

ATTENDU que plus de deux (2) jours se sont écoulés depuis l'avis de motion et le dépôt de ce projet de règlement;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Richard Gauthier, appuyé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 389-26 répartissant les quotes-parts 2026 de la partie 1 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS
RELATIVES À L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS
(PARTIE 1 DU BUDGET)**

En tenant compte des autres revenus de 1 741 500 \$, des paiements de transferts de 13 219 371 \$, des affectations du surplus 189 500 \$, toutes les municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses totalisant 30 289 819 \$ liées à l'ensemble des municipalités de la MRC (Partie 1 du budget) pour la somme de 15 139 442 \$



2.1 Répartition 1.1 : Gestion générale de la MRC

Une quote-part de 2 665 124 \$ pour le fonctionnement de la MRC est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée.

Le fonctionnement de la MRC concerne notamment les volets suivants :

- Administration et entretien;
- Aménagement du territoire;
- Communications;
- Développement culturel;
- Développement social;
- Développement de la zone agricole;
- Développement régional;
- Emprunts et frais de financement (parc éolien, écocentre, fonds de roulement - véhicule);
- Fibre optique (bâtiment de la MRC);
- Géomatique;
- Gestion des matières résiduelles;
- Gestion des ressources humaines;
- Gestion des milieux naturels;
- Gestion des politiques (famille, aînés, attribution d'aide financière aux organismes, etc.);
- Gestion des programmes de subventions gouvernementales (FRR, FLI, Rénovation domiciliaire, etc.);
- Greffe;
- Immigration;
- Immobilisations;
- Informatique;
- Piste cyclable régionale;
- Sécurité publique (police);
- Sécurité incendie et civile.

2.3 Répartition 1.2 : Entretien du réseau de fibres optiques (bâtiments municipaux)

Une quote-part de 60 000 \$ pour les frais d'entretien annuel du réseau de fibres optiques est répartie entre les 12 municipalités selon le nombre de bâtiments branchés physiquement au réseau pour chacune des municipalités.

2.4 Répartition 1.3 : Transport adapté et transport collectif régional

Une quote-part de 1 033 170 \$ pour la contribution au transport adapté et au transport collectif régional est répartie entre les 12 municipalités selon la population officielle (frais d'administration) et l'achalandage réelle du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 (frais d'opération).

2.5 Répartition 1.3.1 : Transport interrégional

- a) Une quote-part de 1 297 460 \$ pour la contribution au transport interrégional est répartie entre les 12 municipalités selon la population officielle (100 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.

2.6 Répartition 1.4 : Développement économique et touristique

Une quote-part totalisant 805 000 \$ pour la contribution au fonctionnement de l'organisme Développement économique Pierre-De Saurel (DEPS) est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population officielle (50 %).

2.7 Répartition 1.5 : Supralocal

Une quote-part totalisant 2 912 793 \$ pour les dépenses relatives aux équipements, services et activités à caractère supralocal est répartie selon le protocole de gestion adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 25 novembre 2015 (résolutions 2015-11-318 et 2021-01-19) comme suit :

- a) Une quote-part de 57 481 \$ pour la contribution relative à la MAISON DES GOUVERNEURS est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- b) Une quote-part de 297 304 \$ pour la contribution relative au BIOPHARE est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- c) Une quote-part de 997 979 \$ pour la contribution relative à la PISCINE LAURIER-R.-MÉNARD est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.

- d) Une quote-part de 1 468 965 \$ pour la contribution relative au COLISÉE CARDIN est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
 - Facteur d'atténuation : Saint-David (diminution de 4 434 \$);
Saint-Joseph-de-Sorel (diminution de 4 434 \$);
Sorel-Tracy (augmentation de 8 868 \$).
- e) Une quote-part de 64 496 \$ pour la contribution relative au TERRAIN MULTIFONCTIONNEL À SURFACE SYNTHÉTIQUE est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- f) Une quote-part de 4 939 \$ pour la contribution relative à L'ANIMATION AUX ÉCLUSES DU CANAL DE SAINT-OURS est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (60 %) : Saint-Ours.
 - 1^{re} couronne (40 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Robert;
Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu;
Saint-Joseph-de-Sorel;
Sorel-Tracy;
Sainte-Anne-de-Sorel;
Yamaska;
Saint-Gérard-Majella.
- g) Une quote-part de 10 671 \$ pour la contribution relative aux BOUÉES DE POSITIONNEMENT SUR LA RIVIÈRE YAMASKA est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %).
- h) Une quote-part de 10 958 \$ pour la contribution relative aux BOUÉES DE VITESSE DANS LES CHENAUUX DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :

- Municipalité hôte (60 %) : Sainte-Anne-de-Sorel.
- 1^{re} couronne (40 %) :
 - Saint-David;
 - Massueville;
 - Saint-Aimé;
 - Saint-Robert;
 - Sainte-Victoire-de-Sorel;
 - Saint-Ours;
 - Saint-Roch-de-Richelieu;
 - Saint-Joseph-de-Sorel;
 - Sorel-Tracy;
 - Yamaska;
 - Saint-Gérard-Majella.

2.8 Répartition 1.6 : Gestion des matières résiduelles

Une quote-part totalisant 6 135 895 \$ pour la gestion des matières résiduelles est définie pour les 12 municipalités comme suit :

- a) 210,09 \$, par unité d'occupation, pour l'ensemble des municipalités.
- b) Une unité d'occupation est, par définition, une unité d'occupation résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle. De façon générale, une unité d'occupation inclut toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'un immeuble multilogement, chacun des logements d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), un condominium, occupé de façon permanente ou saisonnière, ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme et chacune des unités des immeubles ICI définies par l'évaluation municipale.

Dans le cas d'une maison de chambres, une unité résidentielle est comptabilisée pour chaque groupe contenu entre 1 et 5 chambres comprises dans ladite maison de chambres, lorsque lesdites chambres ne comportent aucune cuisinière ni four à micro-ondes ou tout autre appareil pouvant servir à la préparation des repas (exemples : 1 chambre = 1 unité d'occupation; 5 chambres = 1 unité d'occupation; 6 chambres = 2 unités d'occupation).

Une unité d'occupation industrielle, commerciale ou institutionnelle (ICI) comprend toute industrie, commerce et institution, incluant les communautés religieuses, les logements gouvernementaux ou paragouvernementaux ayant un établissement sur le territoire de la municipalité.

- c) Aux fins du calcul de la quote-part, une (1) unité d'occupation saisonnière équivaut à ½ unité d'occupation.
- d) 180 \$ pour chaque bac en excédant du premier, destiné à l'enfouissement des matières résiduelles, et utilisé par le propriétaire ou l'occupant d'une unité d'occupation durant l'année 2026, conformément à la résolution 2022-11-344 de la MRC.

2.9 Répartition 1.9 : Société historique de Pierre-De Saurel

Une quote-part de 110 000 \$ pour la contribution à la Société historique Pierre-De Saurel est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :

- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
- 1^{re} couronne (7 %) :
 - Saint-Joseph-de-Sorel;
 - Sainte-Anne-de-Sorel.
- 2^e couronne (6,25 %) :
 - Sainte-Victoire-de-Sorel;
 - Saint-Roch-de-Richelieu.
- 3^e couronne (2,75 %) :
 - Saint-Robert;
 - Saint-Ours;
 - Yamaska.

- 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.

2.10 Répartition **1.10** : Sécurité incendie et civile

Une quote-part de 120 000 \$ pour la contribution à la Ville de Sorel-Tracy relative à la fourniture de services en matière de sécurité incendie et civile est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (100 %) sur le principe suivant :

- Toutes les municipalités (90%);
- Municipalités non incluses dans le service de sécurité incendie de la Ville de Sorel-Tracy (10%) : Massueville;
Saint-David;
Saint-Aimé;
Saint-Ours;
Saint-Roch-de-Richelieu;
Saint-Gérard-Majella;
Yamaska.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

- 3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.
- 3.2 Les quotes-parts visées aux articles 2.1 à 2.3, 2.6, 2.7, 2.9 et 2.10 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :
- 33 %, le 28 février 2026;
 - 33 %, le 31 mai 2026;
 - 34 %, le 30 septembre 2026.
- 3.3 Les quotes-parts visées aux articles 2.4 et 2.5 sont payables en un seul versement et sont exigibles dès l'entrée en vigueur du présent règlement.
- 3.4 Les quotes-parts visées à l'article 2.8 sont payables en 12 versements et exigibles le 1^{er} jour de chaque mois.

ARTICLE 4 – STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE

- 4.1 Les données servant à établir, de façon définitive, la richesse foncière uniformisée sont celles apparaissant aux sommaires des rôles d'évaluation foncière déposés entre le 15 août et le 22 octobre 2025 et approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Les greffiers-trésoriers et greffières-trésorières ou les trésoriers et trésorières des municipalités locales ont complété le tableau intitulé « Richesse foncière uniformisée de 2026 » et signé le certificat attestant que les renseignements inscrits dans ledit tableau sont exacts.
- 4.2 Les données servant à établir la population officielle sur le territoire de la MRC proviennent du décret de population numéro 1792-2024 publié dans la Gazette officielle du Québec le 26 décembre 2024.
- 4.3 Les données servant à établir, de façon définitive, le nombre de bâtiments pour l'entretien du réseau de fibres optiques sont celles représentant les bâtiments branchés physiquement au réseau de la MRC au 31 octobre 2025. Advenant l'ajout ou le retrait d'un ou plusieurs bâtiments en cours d'année, ceux-ci seront additionnés ou soustraits au prorata du nombre de mois restant, excluant le mois de la mise en service ou du retrait au réseau (exemple : la mise en service d'un nouveau bâtiment à la mi-juillet équivaut à l'ajout de 0,42 bâtiment).

ARTICLE 5 – ANNEXES

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2026 » ainsi que les tableaux illustrant les « Statistiques de référence » utilisées pour le budget 2026 sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Vincent Deguise
Préfet

Me Jessica St-Pierre
Directrice des affaires juridiques et
greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Avis de motion : 26 novembre 2025
Adoption : 14 janvier 2026
Entrée en vigueur : 16 janvier 2026

TABLEAU SYNTHÈSE DES RÉPARTITIONS MUNICIPALES
BUDGET 2026

MUNICIPALITÉS	Partie 1 Ensemble des municipalités									Partie 3 Évaluation foncière	Partie 5 Travaux cours d'eau	Partie 8 Bandes riveraines	Total des répartitions		Ensemble des municipalités	Certaines municipalités
	1.1 Gestion générale de la MRC	1.2 Entretien du réseau de fibres optiques	1.3 Transport adapté et collectif rural	1.3.1 Transport interrégional	1.4 Développement économique et touristique	1.5 Supralocal	1.6 Gestion des matières résiduelles	1.9 Société historique de Pierre-De Saurel	1.10 Sécurité incendie et civile							
Saint-David	117 750 \$	3 333 \$	14 964 \$	5 427 \$	24 573 \$	12 608 \$	88 973 \$	465 \$	6 852 \$	18 686 \$	- \$	12 990 \$	306 622 \$	1,98%	274 946 \$	31 676 \$
Massueville	19 121 \$	2 500 \$	13 584 \$	3 407 \$	7 151 \$	6 364 \$	58 825 \$	236 \$	1 113 \$	7 545 \$	- \$	248 \$	120 096 \$	0,78%	112 302 \$	7 793 \$
Saint-Aimé	91 606 \$	2 500 \$	4 918 \$	2 638 \$	17 136 \$	7 103 \$	46 115 \$	261 \$	5 331 \$	9 927 \$	- \$	- \$	187 535 \$	1,21%	177 608 \$	9 927 \$
Saint-Robert	125 975 \$	1 667 \$	29 791 \$	12 305 \$	32 958 \$	27 536 \$	186 245 \$	1 024 \$	5 105 \$	30 202 \$	- \$	12 410 \$	465 218 \$	3,01%	422 606 \$	42 612 \$
Sainte-Victoire-de-Sorel	177 875 \$	5 000 \$	36 044 \$	38 246 \$	46 180 \$	89 875 \$	281 206 \$	3 390 \$	7 208 \$	39 101 \$	- \$	11 193 \$	735 318 \$	4,76%	685 024 \$	50 294 \$
Saint-Ours	160 951 \$	3 333 \$	33 196 \$	11 727 \$	37 586 \$	31 252 \$	197 590 \$	1 055 \$	9 366 \$	- \$	- \$	- \$	486 056 \$	3,14%	486 056 \$	- \$
Saint-Roch-de-Richelieu	141 059 \$	1 667 \$	51 916 \$	42 846 \$	42 943 \$	92 359 \$	285 933 \$	3 485 \$	8 209 \$	37 315 \$	- \$	4 460 \$	712 191 \$	4,61%	670 416 \$	41 775 \$
Saint-Joseph-de-Sorel	67 177 \$	3 333 \$	41 005 \$	32 969 \$	21 890 \$	70 695 \$	200 216 \$	2 676 \$	2 722 \$	- \$	- \$	- \$	442 682 \$	2,86%	442 682 \$	- \$
Sorel-Tracy	1 458 973 \$	28 333 \$	727 402 \$	1 076 892 \$	492 898 \$	2 406 755 \$	4 259 789 \$	91 300 \$	59 123 \$	- \$	- \$	7 014 \$	10 608 479 \$	68,62%	10 601 465 \$	7 014 \$
Sainte-Anne-de-Sorel	156 037 \$	3 333 \$	44 351 \$	57 854 \$	44 175 \$	139 080 \$	304 316 \$	5 024 \$	6 323 \$	57 074 \$	- \$	5 077 \$	822 645 \$	5,32%	760 494 \$	62 151 \$
Yamaska	106 726 \$	3 333 \$	33 786 \$	11 648 \$	29 307 \$	25 413 \$	203 577 \$	946 \$	6 211 \$	41 673 \$	- \$	11 271 \$	473 890 \$	3,07%	420 947 \$	52 944 \$
Saint-Gérard-Majella	41 873 \$	1 667 \$	2 212 \$	1 502 \$	8 204 \$	3 753 \$	23 110 \$	138 \$	2 437 \$	6 963 \$	- \$	6 077 \$	97 937 \$	0,63%	84 896 \$	13 040 \$
Budget	2 665 124 \$	60 000 \$	1 033 170 \$	1 297 460 \$	805 000 \$	2 912 793 \$	6 135 895 \$	110 000 \$	120 000 \$	248 486 \$	- \$	70 741 \$	15 458 669 \$	100,00%	15 139 442 \$	319 227 \$
															- \$	- \$
	2 665 124 \$	60 000 \$	1 033 170 \$	1 297 460 \$	805 000 \$	2 912 793 \$	6 135 895 \$	110 000 \$	120 000 \$	248 486 \$	- \$	70 741 \$			15 139 442 \$	319 227 \$

STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE – RFU BUDGET 2026

Nom de la municipalité	RFU 2025	RFU 2024	Écart	% Représentation 2025	% Représentation 2024
Saint-David	512 906 634	432 927 893 \$	79 978 741	4,42%	4,00%
Massueville	83 289 518	74 207 078 \$	9 082 440	0,72%	0,69%
Saint-Aimé	399 026 372	342 091 552 \$	56 934 820	3,44%	3,16%
Saint-Robert	548 733 697	497 042 394 \$	51 691 303	4,73%	4,59%
Sainte-Victoire-de-Sorel	774 803 749	660 685 834 \$	114 117 915	6,67%	6,10%
Saint-Ours	701 081 774	666 476 200 \$	34 605 574	6,04%	6,15%
Saint-Roch-de-Richelieu	614 436 253	630 543 849 \$	(16 107 596)	5,29%	5,82%
Saint-Joseph-de-Sorel	292 615 094	302 455 322 \$	(9 840 228)	2,52%	2,79%
Sorel-Tracy	6 355 114 024	6 050 413 004 \$	304 701 020	54,74%	55,87%
Sainte-Anne-de-Sorel	679 679 807	583 562 111 \$	96 117 696	5,85%	5,39%
Yamaska	464 885 414	424 966 536 \$	39 918 878	4,00%	3,92%
Saint-Gérard-Majella	182 395 422	164 613 100 \$	17 782 322	1,57%	1,52%
Total	11 608 967 758	10 829 984 873 \$	778 982 885	100%	100%

STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE – POPULATION BUDGET 2026

Nom de la municipalité	Population 2025	Population 2024	Écart	% Représentation 2025	% Représentation 2024
Saint-David	885	914	(29)	1,67%	1,72%
Massueville	543	550	(7)	1,03%	1,03%
Saint-Aimé	455	480	(25)	0,86%	0,90%
Saint-Robert	1 863	1 887	(24)	3,52%	3,54%
Sainte-Victoire-de-Sorel	2 525	2 542	(17)	4,77%	4,77%
Saint-Ours	1 744	1 780	(36)	3,29%	3,34%
Saint-Roch-de-Richelieu	2 798	2 580	218	5,29%	4,84%
Saint-Joseph-de-Sorel	1 577	1 664	(87)	2,98%	3,12%
Sorel-Tracy	35 849	36 093	(244)	67,72%	67,74%
Sainte-Anne-de-Sorel	2 716	2 795	(79)	5,13%	5,25%
Yamaska	1 747	1 756	(9)	3,30%	3,30%
Saint-Gérard-Majella	236	241	(5)	0,45%	0,45%
TOTAL	52 938	53 282	(344)	100%	100%

STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE – BÂTIMENTS BRANCHÉS
BUDGET 2026

Nom de la municipalité	Bâtiment branché 2024	Bâtiment branché 2023	Écart	% Représentation 2025	% Représentation 2024
Saint-David	2	2	0	5,56%	5,56%
Massueville	2	2	0	4,17%	4,17%
Saint-Aimé	2	2	0	4,17%	4,17%
Saint-Robert	1	1	0	2,78%	2,78%
Sainte-Victoire-de-Sorel	3	3	0	8,33%	8,33%
Saint-Ours	2	2	0	5,56%	5,56%
Saint-Roch-de-Richelieu	1	1	0	2,78%	2,78%
Saint-Joseph-de-Sorel	2	2	0	5,56%	5,56%
Sorel-Tracy	17	17	0	47,22%	47,22%
Sainte-Anne-de-Sorel	2	2	0	5,56%	5,56%
Yamaska	2	2	0	5,56%	5,56%
Saint-Gérard-Majella	1	1	0	2,78%	2,78%
TOTAL	36	36	0	100%	100%

STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE – NOMBRE D'UNITÉS D'OCCUPATION BUDGET 2026

Nom de la municipalité	Unité d'occupation 2025	Unité d'occupation 2024	Écart	% Représentation 2025	% Représentation 2024
Saint-David	423	422	1	1,46%	1,47%
Massueville	275	295	(20)	0,95%	1,03%
Saint-Aimé	219	218	1	0,76%	0,76%
Saint-Robert	887	884	3	3,07%	3,09%
Sainte-Victoire-de-Sorel	1 310	1 242	68	4,54%	4,34%
Saint-Ours	940	929	12	3,26%	3,24%
Saint-Roch-de-Richelieu	1 338	1 306	32	4,64%	4,56%
Saint-Joseph-de-Sorel	947	946	1	3,28%	3,30%
Sorel-Tracy	19 961	19 883	78	69,20%	69,44%
Sainte-Anne-de-Sorel	1 443	1 439	5	5,00%	5,02%
Yamaska	992	958	34	3,44%	3,35%
Saint-Gérard-Majella	111	112	(1)	0,38%	0,39%
TOTAL	28 844	28 632	212	100%	100%